

- [Accueil](#)
- Présentation
 - [Qui sommes-nous ?](#)
 - [Missions décrétales](#)
 - [Equipe](#)
 - [Mandats](#)
- Actions/Services
 - [Parcours d'intégration](#)
 - [Accompagnement](#)
 - [Formations](#)
 - [Réseau actions locales](#)
 - [Sensibilisation](#)
 - [Interpellation](#)
- Thématiques
 - [Asile](#)
 - [Citoyenneté](#)
 - [Diversité](#)
 - [FLE/Alpha/RàN](#)
 - [Interculturalité](#)
 - [Logement](#)
 - [Lutte contre le racisme](#)
 - [MENA](#)
 - [Migrants en transit](#)
 - [Migrations](#)
 - [Mobilité](#)
 - [Sans-papiers](#)
 - [Santé](#)
 - [Sociojuridique](#)
 - [Volontariat](#)
- Ressources
 - [Outils et publications](#)
 - [Chiffres](#)
 - [Actus du secteur](#)
 - [Répertoires et cartographies](#)

- [La discrimination, c'est non !](#)
- Contact
 - [Général](#)
 - [Bureau d'accueil](#)
- [Ukraine](#)

Sélectionner une page

AMU – prescriptions électroniques pour les personnes sans-papiers

Suite à une interpellation, voici des informations concernant les prescriptions de médicaments papier. Merci à Cécile Thoumsin de la Fédération des CPAS pour l'aide.

En effet, certains médecins refuseraient de délivrer une prescription papier, les prescriptions étant dorénavant électroniques et liées à la carte d'identité du.e de la patient.e.

Or, l'INAMI a prévu, exceptionnellement, la prescription sur papier :

<https://www.inami.fgov.be/fr/themes/cout-remboursement/par-mutualite/medicament-produits-sante/prescrire-medicaments/Pages/prescrire-medicaments-electronique.aspx>

Il y est bien précisé ceci :

Dans quelles situations exceptionnelles un médecin peut-il encore prescrire sur papier ?

*Si le médecin rédige la prescription **en dehors de son cabinet**, par exemple au domicile de son patient ou en maison de repos (et de soins), et ce indépendamment de son âge ;*

En cas de force majeure. Un « [protocole de secours pour la prescription électronique de médicaments aux patients en ambulatoire](#) » décrit les conditions et les situations dans lesquelles la prescription papier reste autorisée pour cas de force majeure :

- lorsque le besoin **d'aide médicale urgente** est incontestable ;
- lorsque le prescripteur est étranger et n'a pas de NISS (ou numéro bis)
- lorsque le **patient étranger n'a pas de NISS (ou numéro bis)**
- pour un nouveau-né en attente de NISS
- etc.

Ce protocole est particulièrement bien rédigé.

Contact : **Line Gerbovits**

Coordination wallonne des Collectifs et Associations en soutien aux personnes en migration dite de transit
– line@discrri.be – 0492/919 089



Contact

Le Centre d'action interculturelle de la province de Namur
Rue Docteur Haibe 2
5002 Saint-Servais (Namur), Belgique

Le CAI est un centre régional d'intégration

qui agit pour une société interculturelle.



Avec le soutien de



[Création de site internet](#) – [OpenWeb](#) – [Politique de confidentialité](#)